

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **six novembre**.

Le six novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU.

Etaient excusés : M. JEFFROY, Mme LEGER, Mme RENSHAW.

Pouvoir :

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance

Délibérations :

Rapporteur : Arnaud HENRION

- Nexity / Autorisation de prorogation de 6 mois de la promesse de vente
- Convention de gestion de l'extension du gymnase d'Azay-le-Rideau

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

- Dérogation au repos dominical 2019
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

- Rapport annuel 2017 SATESE 37
- Restructuration ligne haute tension route de la Vallée du Lys
- Renforcement du réseau eau potable et réhabilitation du réseau eaux usées Avenue de la Gare/Délégation du Maire
- Dénomination voirie ZAC de la Loge : Rue Rolland PILAIN

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Convention dans le cadre du PACT 2019

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Indemnité allouée au comptable du trésor
- DM budget général
- DM budget annexe
- Tarifs communaux

01-07-2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Madame Jocelyne COUVREUX secrétaire de séance.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-01 Les Ateliers / Promesse de vente à Nexity/ Prorogation de 6 mois de la promesse de vente

Rapporteur : Arnaud HENRION

Au terme de la promesse de vente régularisée le 22 septembre 2017 entre la commune et la société Foncier Conseil filiale de Nexity, il était prévu la levée d'option par le bénéficiaire au plus tard le 30/11/2018 et un montant de cession de 908 000 € HT.

La régularisation de l'acte authentique était prévue au plus tard « *dans le mois de la levée d'option* ».

Cette échéance était conditionnée notamment par la commercialisation de 40 % des lots.

Fin juillet 2018, Nexity a informé la commune que ce seuil ne serait vraisemblablement pas atteint et proposait pour relancer la dynamique commerciale soit une baisse du prix d'acquisition à 708 000 €, soit un paiement pour partie en obligation de faire (versement de 450 000 € HT + livraison de 9 terrains à 45 000 € HT l'unité).

Madame PASCAUD demande si il a eu une baisse de prix des terrains ?

Monsieur HENRION indique que oui, prise en charge par NEXITY.

Monsieur GALLETEAU demande la date de renouvellement du prêt relais ?

Monsieur CHARTIER indique mai 2019.

Monsieur GALLETEAU demande combien il faut commercialiser de lots pour atteindre 40 %.

Monsieur HENRION indique environ 28.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2017,

Vu la promesse de vente du 22 septembre 2017,

- **AUTORISE** la prorogation de la date fixée pour la réalisation des conditions suspensives (et notamment celle liée à la pré-commercialisation) et donc pour la levée d'option de promesse de vente de 6 mois, soit une échéance de réalisation des conditions suspensives, et de levée d'option fixée au plus tard le 31 mai 2019. Etant précisé que la régularisation de l'acte définitif aura lieu dans le mois de la levée d'option comme indiqué à la promesse soit au plus tard le 30 juin 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et tous documents en ce sens.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-02 Convention de gestion de l'extension du gymnase « Le Bellevue »

Rapporteur : Arnaud HENRION

Dans le cadre de sa compétence « Equipements sportifs », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre intervient pour l'« étude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien du Gymnase Bellevue à Azay-le-Rideau ».

Cet équipement qui comprend un gymnase et une salle annexe, fait également l'objet d'un projet d'extension pour la création d'une salle supplémentaire, qui devrait voir le jour fin 2019. Touraine Vallée de l'Indre est également propriétaire de salles multi-activités, dont elle confie la gestion aux communes, qui assument leurs charges de fonctionnement, dans le cadre d'une convention de gestion.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de mise à disposition et de gestion de l'extension du Gymnase « Bellevue » à la commune d'Azay-le-Rideau.

La convention à valider définit notamment les modalités suivantes :

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- la commune assurera l'entretien de l'équipement et les vérifications réglementaires,
- la commune prendra en charge tous les travaux de réparation de l'équipement,
- la commune devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants éventuels et du voisinage et à la bonne tenue des lieux,
- Touraine Vallée de l'Indre prendra à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et tous désordres liés à la construction du bâtiment,
- Les branchements (eau, gaz, électricité) de l'extension prévue étant communs avec ceux des équipements existants, Touraine Vallée de l'Indre règlera les charges liées aux fluides de l'ensemble de l'équipement (existant + nouvelle salle). En fin d'année, afin de différencier les coûts des fluides de la nouvelle salle de celui de l'existant, une différence sera effectuée entre le volume des fluides consommé par Touraine Vallée de l'Indre en 2018 pour l'existant,
- Touraine Vallée de l'Indre conservera à sa charge l'entretien des espaces verts du site,
- Touraine Vallée de l'Indre prend en charge 50% du coût net de fonctionnement de l'équipement, dans la limite de 15 000€ par an,

- La présente convention, qui prend effet à partir de la réception de l'équipement après travaux, est valable 1 an et sera renouvelable tacitement chaque année,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation de cette extension ;

Monsieur GUILLOTEAU demande si on ne peut pas faire participer le collège et le département ? Il ajoute que les locaux actuels sont souvent rendus sales.

Monsieur HENRION et Madame FLACELIERE indiquent que c'est déjà la pratique et qu'il en sera de même avec l'extension.

Madame PLAULT indique qu'elle est contre le principe de prendre en charge un équipement que l'on nous impose.

Madame PASCAUD indique que c'est un peu cavalier comme méthode, d'autant plus que des associations n'ont pas été consultées.

Monsieur GALLETEAU souligne le fait que cet équipement correspond cependant à un vrai besoin.

Monsieur BRUZEAU confirme et indique que c'est un bel équipement pour Azay de plus de 1 million.

Monsieur CHAUMEAU demande qui gère les plannings ?

Madame FLACELIERE et Monsieur HENRION : la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu le projet de convention de gestion de l'extension du gymnase « Le Bellevue » entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune d'Azay-le-Rideau ;

- **APPROUVE** le principe de gestion proposé pour l'extension du gymnase « Le Bellevue ».
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de gestion de l'extension du gymnase « Le Bellevue » entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune d'Azay-le-Rideau.

(Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2018-07-03 Dérogation au repos dominical 2019

Rapporteur : Arnaud HENRION

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON a été créée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle est relative notamment au développement de l'emploi.

Elle introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La loi MACRON permet aux maires d'accorder une autorisation d'emploi de salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision est prise par Monsieur le Maire après avis du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 15 octobre 2018, le responsable du magasin CENTRAKOR d'Azay-le-Rideau a fait une demande à Monsieur le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches 24/11/2019 – 1 – 8 - 15 et le 22 décembre 2019 de 10h à 18h.

La maison des syndicats à SAINT AVERTIN a été saisie le 15/10/2018. A ce jour, aucune réponse ne nous a été transmise.

La présidente de l'Union Commerciale a été informée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine a été informée le 15/10/2018.

La direction du Travail à TOURS été informée et n'a pas d'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la liste des dimanches au terme de laquelle il est proposé de déroger en 2019 au repos dominical,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2019 pour lesquels il est dérogé au repos dominical.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-04 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu la loi n°20169-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu les noms proposés pour la liste Ensemble pour Azay et Vivre Azay,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Liste Ensemble pour Azay :

1- Laurence BRUNET
2- Cyril CHAUMEAU
3- Jocelyne COUVREUX

Liste Vivre Azay :

1- Philippe GALLETEAU
2- Delphine LAFARGE

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-05 Rapport d'activité 2017 du SATESE 37

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SATESE 37 adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'ensemble des actions menées en 2017. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint d'activité 2017 du SATESE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SATESE.

2018-07-06 Restructuration ligne Haute Tension route de la vallée du Lys

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Afin de pallier aux divers problèmes de tension du réseau électrique, Enedis a prévu d'enterrer une partie de ligne Haute Tension Aérienne sur les communes de Saché et d'Azay le Rideau.

A ce titre, l'entreprise Perrin, mandatée par Enedis, demande l'autorisation d'installer un câble souterrain HTA afin de reprendre le branchement existant en limite de parcelle AW 201.

Pour formaliser cette autorisation, une convention de servitude doit être signée entre Enedis et la commune d'Azay le Rideau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société Enedis,

Considérant la nécessité d'enterrer la ligne Haute Tension Aérienne,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude (annexe),

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-07 Renforcement du réseau Eau Potable et réhabilitation du réseau Eaux Usées Avenue de la Gare / Délégation au Maire / Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a actualisé les délégations données au Maire.

Au terme de l'alinéa 4, Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT pour les fournitures, services et travaux.

Cependant, pour une bonne gestion du dossier renforcement du réseau d'Eau Potable et réhabilitation d'Eaux Usées avenue de la Gare, il est proposé que M. le Maire soit autorisé temporairement et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, à signer le marché avec l'entreprise

qui sera classée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 200 000 € HT maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017,

Considérant la nécessité de signer le marché de renforcement du réseau d'Eau Potable et réhabilitation d'Eaux Usées, avenue de la Gare avant le 31 décembre 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, et pour un montant maximum de 200 000 € HT, le marché de renforcement du réseau d'Eau Potable et réhabilitation d'Eaux Usées, avenue de la Gare avec l'entreprise qui sera classée comme économiquement la plus avantageuse.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-13 Dénomination voirie ZAC de La Loge « rue Rolland-Pilain »

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La voie créée dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Loge n'est pas nommée puisqu'aucune construction n'y a son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est donc proposé de nommer cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **NOMME** cette voie : rue Rolland-Pilain

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-08 Programmation culturelle 2019

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La Commune a travaillé ces derniers mois afin de mettre au point la programmation culturelle 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la programmation jointe 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-09 Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande de Madame LIMET, Trésorière du Centre des Finances Publiques de SORIGNY, sollicitant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissement Publics Locaux,

Considérant que l'indemnité à son taux maximum est de 742.72 € brut et peut être modulée de 0 à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-10 Délibération modificative n° 2 – Budget communal :

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du 9 avril 2018 relative au budget principal 2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date 25 octobre 2018,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2018, et plus particulièrement :

- Le remplacement de certains agents
- L'admission de créances en non-valeur

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif comme suit :

DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D	60632		1 500,00		
D	611		6 000,00		
D	611		3 500,00		
D	6288		24 998,00		
TOTAL 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL			35 998,00		
D	64111		28 840,00		
TOTAL 012-CHARGES DE PERSONNEL			28 840,00		
R	6419				18 840,00
TOTAL 013-ATTENUATIONS DE CHARGES					18 840,00
D	022	12 715,00			
TOTAL 022-DEPENSES IMPREVUES			12 715,00		
D	6542		623,00		
D	657362	20 000,00			
TOTAL 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			20 000,00	623,00	
R	7588				13 906,00
TOTAL 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES					13 906,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		32 715,00	65 461,00	0,00	32 746,00
INVESTISSEMENT					
R	1322-34				106 300,00
R	1321-101			15 930,00	
R	1321-93			51 549,00	
R	1322-69			14 500,00	
D	2188-69	87 000,00			
D	2315-107		22 000,00		
R	1318-107				1 500,00
D	1641		1 000,00		
D	2182-69		20 000,00		
D	2315-34		10 000,00		
R	16411			100 000,00	
R	1322-97			86 000,00	
D	21318-97	126 179,00			
D	238-34		47 912,00		
R	238-34				47 912,00
D	2315-34		23 400,00		
D	21318-97	23 400,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		236 579,00	124 312,00	267 979,00	155 712,00
TOTAL GENERAL			-79 521,00		-79 521,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2018,

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-11 Délibération modificative n° 1 – Budget assainissement

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-02-14 du 9 avril 2018 relative au budget principal 2018,

Vu l’avis de la commission Finances en date 25 octobre 2018,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d’année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l’équilibre budgétaire ;

Considérant qu’il s’avère indispensable d’amortir les subventions perçues pour le forage turonien,

Il convient d’apporter différentes modifications au budget primitif comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 777 QUOTE PART DES SUBVENTION D'IN, VIREES AU RESU, DE L'EX,				5 000,00
D 023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		5 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
INVESTISSEMENT				
D 1391 SUBVENTIONS D EQUIPEMENT		5 000,00		0,00
R 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL GENERAL		5 000,00		5 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2018,

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-07-12 Tarifs communaux 2019

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il convient de fixer les tarifs communaux pour la prochaine année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019.

1. LOCATION DE MATERIEL-uniquement pour les Ridellois

	2016	2017	2018	2019
Forfait tables et chaises	Forfait de 31 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 31 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée
Forfait verres	33 €	33 €	33 €	33 €
Forfait Urne élection	20 €	20 €	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)

2. PHOTOCOPIES

	2016	2017	2018	2019
Format A 4 - Noir	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €
- Couleur		0.50 €	0.50 €	0.50 €
Format A 3 - Noir	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
- Couleur		1.00 €	1.00 €	1.00 €

3. CIMETIERE

	2016	2017	2018	2019
CINQUANTENAIRE - le m ² Superposition	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €
TRENTENAIRE - le m ² Superposition	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €
CAVEAUX PROVISOIRES le 1 ^{er} mois	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €

par jour supplémentaire	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû
SUPERPOSITION PERPETUELLE +les taxes en vigueur	260 €	260 €	260 €	260 €
COLOMBARIUM Case pour 10 ans Urne supplémentaire Taxe d'ouverture de la porte de la case Renouvellement pour une durée de 15 ans	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 MARCHES

	2016	2017	2018	2019
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0
les camions magasins par jour	100 €	100 €	100 €	100 €
+ branchements eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Abonnements par trimestre du mètre linéaire	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0
Abonnement par trimestre branchement électricité et eau	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3.30 €

4.2 HORS MARCHES

Suite à la demande d'occupation du domaine public, hors marché, il serait nécessaire de fixer un tarif à la demande du Garde Champêtre :

	2016	2017	2018	2019
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Branchement eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €

4.3 FOIRES

	2016	2017	2018	2019
Caution à l'inscription	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Minimum de perception par jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Le mètre linéaire et par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Pour une semaine d'occupation				
Auto-tamponneuses	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €
Manèges	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Confiserie – Jeux Véhicules lourds	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Tir Adultes	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €
Tir Enfants	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €

Autres stands (pêche à la ligne, alimentation associations ridelloises	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Pour une semaine supplémentaire	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif

4.4-LES TERRASSES

	2016	2017	2018	2019
PAR M ²	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû
Terrasse uniquement disponible le week-end	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif

4.5 LES TROTTOIRS

	2016	2017	2018	2019
PAR M ²	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² /1/10 au 31/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² /1/10 au 1/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² -1/10 au 31/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² -1/10 au 31/03

4.6 LES ECHAFAUDAGES – BENNES A GRAVATS – BUNGALOWS DE CHANTIER

	2016	2017	2018	2019
Echafaudages Par mètre linéaire	0,21 €	0,21 €	0	0
Bennes à gravats Par mètre carré	0,21 €	0,21 €	0	0
Bungalow chantier Par mètre carré	0,21 €	0,21 €	0	0

4.7 CIRQUES SPECTACLES

	2016	2017	2018	2019
Minimum de perception par jour	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €
Le mètre linéaire par jour	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Branchement eau et électricité par jour	4.90 €	4.90 €	5.00€	5.00€

5. LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

NB : Week-end : vendredi 12 h au lundi 12 h.

Locataires	Salle RODIN (400 places)	Le moulin et salle Claudel
<p><u>RIDELLOIS</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Rappel 2017 Par jour : 300 € Par week-end : 620</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2017 Par jour : 150 € Par week-end : 250 €</p>
<p><u>HORS COMMUNE</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine (du matin au lendemain matin) Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Rappel 2017 : Par jour : 750 € Par week-end : 1600 €</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Rappel : 2017 Par jour : 375 € Week-end : 625 €</p>
<p><u>ASSOCIATIONS RIDELLOISES</u></p>	<p>Pour 2019 : Par jour : Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Rappel</p>	<p>Pour 2019 : Par jour : Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Rappel</p>

	<p>Pour 2018 :</p> <p>Par jour :</p> <p>1^{ère} location : 85 €</p> <p>2^{ème} location : 120 €</p> <p>3^{ème} location : 170 €</p> <p>+ 100 € cuisine</p> <p>Par week-end (samedi matin au dimanche soir) :</p> <p>1^{ère} location : 130 €</p> <p>2^{ème} location : 180 €</p> <p>3^{ème} location : 250 €</p> <p>+ 100 € pour la cuisine</p> <p>Pour 2017 :</p> <p>Par jour :</p> <p>1^{ère} location : 85 €</p> <p>2^{ème} location : 120 €</p> <p>3^{ème} location : 170 €</p> <p>+ 100 € cuisine</p> <p>Par Week end :</p> <p>1^{ère} location : 130 €</p> <p>2^{ème} location : 180 €</p> <p>3^{ème} location : 250 €</p> <p>+ 100 € pour la cuisine</p>	<p>Pour 2018 :</p> <p>Par jour :</p> <p>1^{ère} location : 20 €/jour</p> <p>1^{ère} location : 30 €/WE</p> <p>2^{ème} location : tarif x 2</p> <p>+ Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2017 :</p> <p>1^{ère} location : 20 €/jour</p> <p>1^{ère} location : 30 €/WE</p> <p>2^{ème} location : tarif x 2</p> <p>+ Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p>
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	<p>Pour 2019</p> <p>Par jour : 170 €</p> <p>+ 100 € cuisine</p> <p>Par week-end : 250 €</p> <p>+100 € cuisine</p> <p>Rappel</p> <p>Pour 2018</p> <p>Par jour : 170 €</p> <p>+ 100 € cuisine</p> <p>Par week-end : 250 €</p> <p>+100 € cuisine</p>	<p>Pour 2019</p> <p>Pour 2018</p> <p>Par jour : 40 €</p> <p>Par week-end : 60 €</p> <p>Rappel</p> <p>Pour 2018</p> <p>Par jour : 40 €</p> <p>Par week-end : 60 €</p>
<u>CAUTION</u> Pour toute location	<p>Pour 2019 :</p> <p>1 200 €</p> <p>Pour 2018 :</p> <p>1 200 €</p> <p>Rappel 2017</p> <p>1 200 €</p>	<p>Pour 2019 :</p> <p>600 €</p> <p>Pour 2018 :</p> <p>600 €</p> <p>Rappel 2017</p> <p>600 €</p>

<u>SAINT SYLVESTRE</u> Pour tous les utilisateurs	Pour 2019 : 1 700 € Pour 2018 : 1 700 € Rappel 2017 : 1 700 € Rappel 2016 : 1 700 €	
Heure de ménage (pour 1 personne)	Pour 2019 : 50 € Pour 2018 : 50 € Rappel 2017 : 30 €	Pour 2019 50 € Pour 2018 : 50 € Pour 2018 : 50 € Rappel 2018 30 €

6. TARIF BROCANTE DE L'ILE

- Autorise le Maire à signer la convention annuelle avec l'organisateur des brocantes les 5^{ème} dimanches du mois, dans l'île et éventuellement sur le parking de la Passerelle. Gratuit le jour de la foire d'automne.

- Fixe le droit d'occupation du domaine public à 575 € (Rappel pour 2014 : 550 € - 2015 : 560 € - 2016 : 575. €- 2017 : 575€-2018 : 575 €) par manifestation tous les 5^{ème} dimanche du mois.

7. MARCHÉS NOCTURNES, MARCHÉ DE NOEL, VIDE GRENIERS

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver le montant de la redevance d'utilisation du domaine public pour les marchés nocturnes, marché de Noël, les vides greniers, à 100 € (Rappel pour 2014 – 2015-2016 -2017-2018 : 100 €)

8. Tarif intervention Services Municipaux

	2017		2018		2019	
	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)
Tarif horaire URGENCES	30 €/h	40 €/h	30 €/h	40 €/h	30 €/h	40 €/h
Tarif Horaire Exécution d'office	50 €/h	70 €/h	50 €/h	70 €/h	50 €/h	70 €/h

NB : le cas échéant, les fournitures seront refacturées au coût réel.

9. TARIF MEDIATHEQUE 2019

	Tarification Inscription 2017		Tarification Inscription 2018		Tarification Inscription 2019	
Ridellois *	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Habitants de la CCTVI *	24 €		24 €		24 €	
Hors Ridellois/Habitants de la CCTVI *	36 €		36 €		36 €	
Jeunes de moins de 25 ans et étudiants **	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Personnes Handicapées ou recevant l'allocation aux adultes handicapés	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Demandeurs d'emplois Bénéficiaires du RSA ou Bénéficiaires du minimum vieillesse ***	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Relances en cas de retard	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT	1 ^{ère} lettre/mail	1 ^{ère} lettre/mail	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT
	2 ^{ème} lettre/mail	5 €	2 ^{ème} lettre/mail	2 ^{ème} lettre/mail	2 ^{ème} lettre/mail	5 €
	3 ^{ème} lettre/mail	10 €	3 ^{ème} lettre/mail	3 ^{ème} lettre/mail	3 ^{ème} lettre/mail	10 €

Carte inscription	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite
	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte
Remboursement Document perdu ou Abîmé	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique

* Sur présentation de justificatif de domicile et pièce d'identité

** Sur présentation carte étudiant et pièce d'identité

*** Sur présentation justificatif

10-AIRE DE CAMPING CARS

Période	2017	2018	2019
	Tarif de l'aire/nuitée	Tarif de l'aire/nuitée	Tarif de l'aire/nuitée
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai	8.60 €	8.60 €	8.60 €
Du 1 ^{er} Juin au 30 septembre	9.80 €	9.80 €	9.80 €
Du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre	8.60 €	8.60 €	8.60 €
Toute l'année 5 h – 5 €	5 €	5 €	5 €

11-CAMPING RECREA

LIBELLE	2017	2018	2019
Tarif Jaune			
Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	21,00 €	22,70 €	23,20 €
Forfait LOIRE A VELO 1 adulte sans électricité	12,00 €	9,70 €	9,90 €

Adulte	4,50 €	4,60 €	4,70 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,50 €	2,50 €	2,70 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,70 €	3,80 €	3,80 €
Visiteur	2,90 €	2,90 €	2,60 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	5,00 €	5,10 €	5,20 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4,80 €
Garage mort	5,00 €	5,10 €	5,20 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,40 €	9,70 €	10,00 €

LOCATIONS - A LA NUIT

Tente Bivouac 2 personnes	29.00 €	30.00 €	25.00 €	-16.67%
Tente Flo'tente 2 personnes	39.00 €	40.00 €	36.00 €	-10.00%
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		40.00 €	40.00 €	
Tente Canadienne 4 personnes	49.00 €	55.00 €	64.00 €	16.36%

	2017	2018	2019
Tarif Bleu			
Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	20,00 €	21,50 €	22,00 €
Forfait LOIRE A VELO 1 adulte sans électricité	11,00 €	9,10 €	9,30 €

Adulte	4,20 €	4,30 €	4.40 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,20 €	2,20 €	2.40 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,40 €	3,50 €	3.50 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €	2.50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,70 €	4,80 €	4.90 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €
Garage mort	4,70 €	4,80 €	4.90 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,10 €	9,40 €	9.70 €

LOCATIONS - A LA NUIT

Tente Bivouac 2 personnes	23,00 €	25,00 €	22.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	33,00 €	35,00 €	32.00 €
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		35,00 €	35.00 €
Tente Canadienne 4 personnes	43,00 €	50,00 €	58.00 €

	2017	2018	2019
Tarif Vert			
Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	18,00 €	20,50 €	21.10 €
Forfait LOIRE A VELO 1 adulte sans électricité	9,00 €	8,60 €	8.90 €
Adulte	4,00 €	4,10 €	4.20 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,00 €	2,00 €	2.20 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,10 €	3,20 €	3.20 €
Visiteur	2,30 €	2,30 €	2.40 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,40 €	4,50 €	4.70 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €
Garage mort	4,40 €	4,50 €	4.70 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8,80 €	9,10 €	9.50 €

LOCATIONS - A LA NUIT

Tente Bivouac 2 personnes	19,00 €	20,00 €	18.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	29,00 €	30,00 €	28.00 €
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		30,00 €	30.00 €
Tente Canadienne 4 personnes	39,00 €	45,00 €	48.00 €

12-PISCINE RECREA

LIBELLE	2017	2018	2019
ENTREES			
Entrée adulte et adolescent (> 12 ans)	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Entrée enfant (< 12 ans)	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Enfant moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte de 10 entrées adulte/ado	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Carte de 10 entrées enfant	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Pass été (baignade illimitée)	35,00 €	35,00 €	37,00 €
Enfant Centre de Loisirs Mermoz / période estivale	Enfant de – 12 ans 1,40 €	Enfant de – 12 ans 1 €	Enfant – 12 ans : 1 € Adulte et Ado + 12 ans : 2 €
Campeur "Le Sabot"	GRATUIT		
STAGE NATATION			
10 séances	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Stage intensif (1 semaine)	129,00 €		
Stage perfectionnement (5 séances)			50,00 €
AQUAFITNESS			
1 séance	10,50 €	10,50 €	6,00 €
10 séances	94,50 €	94,50 €	55,00 €

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

- 1 – Différend avec le SMICTOM
- 2 – Rencontre avec le nouvel Administrateur du château M. Jacques BUISSON-CATIL
- 3 – Consultation en cours place de la République
- 4 – Consultation en cours mobilier urbain et signalétique
- 5 – Recrudescence des dégradations : travail en cours en partenariat avec la gendarmerie pour l'installation de caméras aux endroits stratégiques
- 6 – Maison médicale Route de Villandry : report de la date de signature de la vente
- 7 – Courrier UNC AFN (TF)
- 8 – City Stade : des difficultés avec Tennis d'Aquitaine pour le montage